



AFFICHE LE

02 FEV. 2020

Compte rendu du Conseil Municipal du 28/01/2021

Présents : Jean Michel CLAREY, Gaëlle ROUX MENON, Alain FOURNIER, Bernard STREMOULET, Yves LEBORGNE, Thierry AILLAUD, Vincent BOUBAL, Claudie BERARD, Florence LAUSSEL, Catherine DUSCHA, Pierre AMALOU

Absents :

Absents excusés : Valérie GROS, Séverine RAMON

Pouvoirs : Séverine RAMON à Pierre AMALOU, Valérie GROS à Claudie BERARD

Secrétaire de séance : Mr Jean Michel CLAREY

Ordre du jour :

Approbation compte-rendu de la réunion du 26/11/2020

- 1- Signature de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- 2 - Modification du tracé du réseau vert
- 3 - Echange sans soulte de parcelles entre la commune et un particulier
- 4 - Demande de subvention Hérault Energie : travaux de mises aux normes électriques - Prieuré de Saugras
- 5 - Additif et rectificatif du rapport sur le prix et la qualité de l'eau
- 6 - Signature de la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »
- 7 - Prise en charge des dépenses avant le vote du budget 2021
- 8 - Abandon de l'expérimentation du Compte Financier Unique
- 9 - Lancement du marché de reprographie - Service Informatique Mutualisé

Questions diverses

En raison des contraintes liées au couvre-feu le conseil municipal est accessible en audio via le site internet de la commune.

A l'heure convenue, la retransmission du conseil est ouverte et accessible via le lien diffusé sur le site internet de la commune et sur la newsletter.

En ouvrant la séance, Monsieur AMALOU, Maire rappelle l'organisation de cette diffusion et procède ensuite à l'appel des conseillers.

Il relève que 2 élues se sont excusées et ont transmis leurs pouvoirs pour cette séance. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur AMALOU demande au Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mr Jean Michel CLAREY se porte candidat et le conseil approuve sa candidature à l'unanimité.

Monsieur AMALOU présente l'ordre du jour et rappelle que tous les points à traiter ont déjà fait l'objet de débats et de prises de positions lors de la réunion privée du 25/01/2021.

Approbation du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion publique du 26 novembre 2020.

1-Signature de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Rapporteur : Bernard TREMOULET

Monsieur TREMOULET rappelle que depuis 2011, le service d'Autorisation au droit des sols de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (ADS) gère pour le compte de la commune d'Argelliers, l'instruction technique des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols (permis de construire (PC), déclarations préalables (DP)...).

La convention établie depuis 2011 devant être mise à jour, monsieur TREMOULET présente à l'assemblée, les articles principaux de cette nouvelle convention.

Le champ d'application : concerne l'instruction de certaines autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence communale défini ainsi les certificats d'urbanisme CUB, certaines déclarations Préalables, les permis de construire (y compris modificatifs), les permis d'aménager, les permis de démolir ainsi que l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux Etablissements Recevant du Public de 1ère à 5ème catégorie délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire.

La convention expose également les modalités d'exercice et d'organisation de ce service entre la commune et le service instructeur.

Les dispositions financières de la convention, précisent le cout des actes facturées à la commune pour l'instruction des dossiers :

- CUa : 44 €, CUB : 88 €, DP : 154 €, PC : 220 €, PA : 264 €, PD : 176 €
- Ainsi que le cout des permanences mensuelles assurées par le service instructeur dans les locaux de la commune.

En dernier lieu, il précise que cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une et l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Après l'exposé de Monsieur TREMOULET, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2-Modification du tracé du réseau vert

Rapporteur : Bernard TREMOULET

Monsieur TREMOULET rappelle le projet de réseau vert porté par le département. Celui-ci porte sur la réalisation d'un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) dont une première délibération du conseil avait acté le tracé en 2017.

Sur demande et proposition du département, le tracé a été modifié suivant la carte ci-après et concerne les parcelles communales suivantes : B 243- B 248- B 251- B 254 ainsi que les anciens chemins ruraux.



Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'APPROUVER ces propositions
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

3-Echange sans soulte de parcelles entre la commune et un particulier

Rapporteur : Bernard TREMOULET

Monsieur TREMOULET expose le projet d'accord proposé par la SAFER entre la commune et un propriétaire de parcelle et porte sur l'échange sans soulte des parcelles suivantes :

Un chemin appartenant au domaine privé de la commune (CR n° 36) n'ayant pas de référence cadastrale mais situé entre les parcelles B304 et B 26 et l'équivalent en surface de la parcelle A100 (cf plan ci-dessous).

Il précise que cet échange aura lieu sans soulte car les biens échangés sont d'égale valeur.

Les frais liés à cet échange à savoir les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge à moitié par la commune et à moitié par l'indivision JOYA (propriétaire concerné).



Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'échange sans soulte des parcelles précitées entre la commune d'ARGELLIERS et l'indivision JOYA ;
- d'APPROUVER le paiement des frais notariés (acte et géomètre) pour moitié ;
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'acte d'échange et tout document s'y afférant ;

4-Demande de subvention Hérault Energies : travaux de mises aux normes électriques-Prieuré de Saugras

Rapporteur : Bernard TREMOULET

Monsieur TREMOULET expose le projet de remise aux normes des réseaux électriques du secteur de Saint André, à proximité du Prieuré de Saugras.

Ces travaux répondent à un besoin exprimé par la CESML (Coopérative d'électricité de St Martin de Londres) sur cette zone.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), proposé par Hérault Energies s'élève à : 55 640 €

Le financement de l'opération est envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et /ou financeurs) : 37 664 €

La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 8 560 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 9 416 €

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité:

- D'ACCEPTER le projet Saint André pour le montant prévisionnel global de 55 640 €
- D'ACCEPTER le plan de financement présenté par Mr TREMOULET,
- De SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles de la part de Hérault Energies,
- De SOLLICITER Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux
- De PREVOIR de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant: 1^{er} semestre 2021
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
- De S'ENGAGER à inscrire au budget de l'année 2021 de la collectivité: la somme de 9 416 € en dépenses, Chapitre 21 article 21534: Réseaux d'électrification, Opération : 80

5-Additif et rectificatif du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Exercice 2019

Rapporteur : Catherine DUSCHA

Madame DUSCHA rappelle la présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 lors du conseil municipal du 20 juillet 2020.

Sur demande de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) en charge de l'eau et de l'assainissement et conformément à la règle en vigueur, il convient d'informer les conseils municipaux de chaque commune membre de l'additif et du correctif porté à ce rapport.

Ainsi madame DUSCHA expose les points suivants :

- Non conformités de deux stations en 2019 : Le Pouget et St Pargoire.
- Prix unitaire en eau potable pour l'année 2020 :
- Part fixe (abonnement) 51€ et non de 56€,
- Part variable (consommation) est de 1€ et non de 1.14€
- Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale en eau potable pour la source du Drac est de 96 points et non de 86 points.

Après l'exposé de Madame DUSCHA, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- De PRENDRE ACTE de la présentation de l'additif et du rectificatif au rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2019.

6-Signature de la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Rapporteur : Catherine DUSCHA

Madame DUSCHA présente l'appel à projet « Label écoles numériques » organisé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de sa politique de développement du numérique pour l'éducation.

Cet appel à projets ouvert aux collectivités territoriales a pour but de soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales et doit s'appuyer à la fois sur les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives et sur le soutien des politiques locales.

Un projet conjointement monté par l'équipe enseignante de l'école d'Argelliers et la collectivité a été soumise aux services académiques.

Basé sur l'acquisition de matériel informatique divers, le projet se répartit comme suit:

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)		
Dépenses donnant lieu à subvention :	Projet total	Subvention
Équipements numériques de la classe	3350 €	1675 €
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"	3350 €	1675 €
Équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple)	1150 €	575 €
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	0 €	0 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)	1650 €	825 €
Dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet	0 €	0 €
TOTAL	9500 €	4750 €

Retenu pour le dispositif LEN 2020 (Label Ecoles Numériques 2020), le projet et le partenariat doivent être désormais formalisés dans le cadre d'une convention définissant d'une part l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique et d'autre part les modalités de financement de l'acquisition des équipements mobiles et services associés.

Sur le rapport de Madame DUSCHA et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'ACCEPTER l'inscription de la commune dans le projet « Label Ecoles Numériques 2020 »
- D'INSCRIRE cette dépense au budget communal 2021
- d'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier

7-Prise en charge des dépenses avant le vote du budget 2021

Rapporteur : Claudie BERARD

Madame BERARD rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Abandon de l'expérimentation du Compte Financier Unique

Rapporteur : Claudie BERARD

Madame BERARD rappelle la possibilité offerte aux collectivités de participer à titre expérimental à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) dans le cadre d'un dispositif proposé en 2019 par les services de l'état. Le CFU a pour but de simplifier les documents comptables et s'accompagne du passage de la nomenclature M14 à la M57.

Le CFU sera néanmoins obligatoire pour toutes les communes à compter de 2024.

Claudie BERARD précise que la commune suite à sa candidature a été retenue et figure dans l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019, autorisant le passage à la M57 en 2021 pour la commune d'Argelliers.

Néanmoins, devant l'importance de ce changement et des nombreux projets en cours pour la commune d'Argelliers, Claudie Berard propose aux conseillers présents de renoncer à cette expérimentation afin de reporter sa mise en œuvre dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de RENONCER à l'expérimentation du CFU (Compte financier unique)
- de RETIRER sa candidature du Compte Financier Unique pour la seconde vague d'expérimentation portant sur les exercices 2021 et 2022.

8-Lancement du marché de reprographie - Service Informatique Mutualisé

Rapporteur : Thierry AILLAUD

Monsieur AILLAUD rappelle à l'assemblée la participation de la commune au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et validé en conseil municipal du 26/11/2020.

Il rappelle que le groupement de commande a pour objectif de mutualiser l'acquisition de matériels et de prestations spécifiques liées au matériel informatique, la reprographie et la téléphonie avec les 18 communes du territoire adhérentes au groupement de commandes.

Il stipule également que le marché reprographie passé en 2017 avec la CCVH arrive à son terme en mars 2021. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre pour la location de matériel de reprographie et de la maintenance desdits matériels,

Ainsi, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de SE PRONONCER favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordinateur du groupement de commande, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre des articles mentionnés ci-dessus, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans pour le renouvellement du parc de reprographie et services associés des membres du groupement de commande du service informatique mutualisé,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les questions portées à l'ordre du jour étant clôturées, la séance se termine à 19h15.

La retransmission est alors suspendue.